



ORGANISATION DES RÉUNIONS ET DES DOCUMENTS

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document contient une analyse de diverses questions relatives à l'organisation des réunions et des documents et énonce les propositions de l'Administrateur dans ce domaine afin que l'Assemblée prenne des décisions qui seront mises en œuvre pour les sessions d'octobre 2009.
Mesures à prendre:	Prendre diverses décisions telles qu'énoncées à la section 5 concernant le nombre de réunions par an et le nombre de jours par réunions, la possibilité de tenir des réunions de manière plus efficace et la possibilité de mettre sur pied un système documentaire unique.

1 Introduction

- 1.1 Au fil des ans, le Secrétariat a fait un certain nombre d'efforts pour mieux organiser les réunions et les documents, les derniers en date étant ceux faits en octobre 2007 lorsque l'Administrateur a présenté diverses propositions visant à faciliter l'utilisation des documents relatifs aux sinistres (document 92FUND/A.12/28, section 15).
- 1.2 À la réunion d'octobre 2008 des organes directeurs des FIPOL, la délégation australienne a souligné que la méthode actuellement suivie pour organiser les réunions des FIPOL impliquait une démarche très répétitive que ce soit pour le déroulement des réunions ou dans les documents pertinents dans la mesure où bon nombre des questions traitées étaient communes aux trois Fonds. Cette délégation a proposé que le Secrétariat, en consultation avec les présidents, cherche à déterminer s'il existait un moyen d'organiser les réunions des FIPOL de manière plus efficace et plus rapide, et qu'il soumette une proposition à la prochaine session de l'Assemblée sur l'organisation des réunions et plus particulièrement sur les documents nécessaires.
- 1.3 Cette délégation a formulé une proposition sur la manière dont les réunions pourraient être organisées (voir paragraphe 3.5 ci-dessous). Elle a également abordé la question du rapport annuel commun aux trois Fonds et a souligné qu'un compte rendu de décisions commun aux trois Fonds devrait également être envisagé.
- 1.4 De nombreuses délégations ont fermement appuyé cette proposition, certaines faisant référence aux sessions communes que les organes directeurs avaient parfois tenues dans le passé.
- 1.5 L'Assemblée a décidé que le Secrétariat, en consultation avec les présidents des quatre organes directeurs des FIPOL, devrait présenter cette proposition à sa session suivante en tenant compte d'éventuelles règles applicables d'un point de vue juridique ou de la procédure (document SUPPFUND/A.4/21, paragraphe 24.2).

- 1.6 Lors de l'adoption du compte rendu des décisions à la réunion de mars 2009 du Comité exécutif du Fonds de 1992, la discussion sur l'organisation des réunions s'est poursuivie, notamment sur le nombre de réunions à tenir chaque année.
- 1.7 Le présent document contient une analyse de diverses questions relatives à l'organisation des réunions et des documents et énonce les propositions de l'Administrateur dans ce domaine afin que l'Assemblée prenne des décisions qui devront être mises en œuvre pour les sessions d'octobre 2009.

2 Nombre de réunions par an et nombre de jours par réunion

Nombre de réunions par an

- 2.1 On trouvera à l'annexe I une série de graphiques analysant le nombre et le type de réunions des organes des FIPOL depuis la création du Fonds de 1971 en 1978. Comme il ressort de l'annexe I, le nombre de réunions par an au cours de cette période a varié comme suit:

<u>Période</u>	<u>Nombre de réunions par an</u>
1978-1983	2-3
1984-1990	1
1991-1995	2-4
1996-2003	3-4
2004-2009	3

- 2.2 La Convention de 1992 portant création du Fonds, le Protocole portant création du Fonds complémentaire et la résolution du Fonds de 1971 portant création du Conseil d'administration exigent des réunions régulières de l'Assemblée du Fonds de 1992, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 qui doivent se tenir une fois par an. Ces sessions où sont traitées essentiellement des questions administratives se tiennent normalement en octobre, c'est-à-dire assez tard dans l'année pour que l'on ait le temps de vérifier les comptes de l'année antérieure et pour procéder aux traductions nécessaires en français et en espagnol et en vue de l'approbation des organes directeurs, mais assez tôt pour que les factures afférentes aux contributions arrêtées d'après les décisions prises par les organes directeurs lors de ces sessions puissent être préparées et envoyées avant la fin de l'année. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 tient également une session pour traiter des questions relatives aux sinistres.
- 2.3 En plus de la réunion d'octobre, des sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1992 et, si nécessaire, du Conseil d'administration du Fonds de 1971 se tiennent au cours de l'année pour traiter de questions relatives aux sinistres. Ces dernières années, deux sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1992 ont été tenues mais, depuis deux ans, aucune ne l'a été pour le Conseil d'administration du Fonds de 1971.
- 2.4 On profite de ces sessions supplémentaires, si des questions appropriées appellent un examen, pour tenir des sessions extraordinaires des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, car cela aide à réduire la charge de travail pendant la semaine des réunions d'octobre. Au moins une session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 s'est tenue pendant les 13 des 14 années d'existence du Fonds de 1992.
- 2.5 On organise également des réunions des groupes de travail, si possible conjointement avec ces sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1992, car ces sessions ne peuvent normalement se tenir en octobre étant donné la lourde charge de travail enregistrée pendant cette semaine de réunions. Entre 1999 et 2008, les groupes de travail ont tenu tous les ans entre 1 et 4 réunions. Ces groupes ont désormais tous achevé leur travail mais il est possible qu'en 2010 et ultérieurement certaines réunions de groupes de travail ou d'ateliers se révèlent nécessaires pour préparer l'entrée en vigueur du protocole à la Convention HNS.
- 2.6 À l'heure actuelle, le nombre de réunions tenues tous les ans en plus de la réunion d'octobre est donc essentiellement déterminé par le besoin pour le Comité exécutif du Fonds de 1992 de tenir des

sessions supplémentaires traitant de questions relatives aux sinistres. Il est cependant très difficile de déterminer à l'avance à quel moment des décisions devront être prises au sujet de grands sinistres en cours de traitement tels que ceux du *Hebei Spirit* et du *Volgoneft 139*, et il est impossible de prévoir à quel moment un autre sinistre majeur risque de se produire.

- 2.7 Si une seule session du Comité exécutif du Fonds de 1992 par an suffit en plus de la session d'octobre, on pourrait ramener de trois à deux le nombre de sessions par an. Pour ce faire on pourrait soit i) prévoir trois réunions par an et en annuler une si elle se révèle inutile; soit ii) prévoir deux réunions par an et en rajouter une si elle se révèle nécessaire.
- 2.8 S'il faut tenir les réunions à l'OMI, une préférence que les délégués ont clairement exprimée et qui représente la solution la plus économique, les semaines de réunions sont normalement convenues avec l'OMI jusqu'à 18 mois à l'avance. Ces dernières années, trois réunions ont été prévues chaque année et organisées en février/mars, mai/juin et octobre, c'est-à-dire avec des écarts allant de trois à cinq mois en évitant les périodes de vacances d'été et de Noël. Le programme de réunions de l'OMI est chargé et ne pourra pas nécessairement recevoir une semaine de réunions supplémentaire à la date appropriée. S'il n'est pas possible de tenir une réunion supplémentaire à l'OMI, trouver un autre lieu de réunion dans Londres à brève échéance pour 150 personnes avec des installations d'interprétation pour les trois langues officielles pourrait se révéler difficile et/ou coûteux. À titre d'exemple, il y a lieu de signaler que le coût supplémentaire d'une réunion de trois jours à Inmarsat en mars 2007, pendant que le bâtiment de l'OMI était fermé pour rénovation, s'est élevé à quelque £27 000.
- 2.9 Il convient peut-être de rappeler que lorsque le Comité exécutif du Fonds de 1992 a été établi, selon le modèle de celui du Fonds de 1971, sa composition était limitée à 15 États pour assurer à l'Organisation souplesse et efficacité dans l'examen des questions de principe découlant des demandes d'indemnisation. Si les États Membres sont disposés à accepter que l'on prévienne de ne faire assister aux réunions du Comité exécutif que les représentants de ces 15 États, il serait dans ce cas beaucoup plus facile d'organiser des réunions avec un court préavis. Toutefois, l'Administrateur ne recommande pas une telle approche car à son avis, il ressort de l'histoire du Comité exécutif qu'il est important que tous les États et les organisations aient la possibilité de contribuer au débat lorsqu'ils le souhaitent.
- 2.10 L'Administrateur voudrait également faire observer que l'expérience a également montré que la tenue prochaine d'une réunion du Comité exécutif fait, en elle-même, souvent progresser le dossier d'un sinistre en poussant à soumettre un complément d'information et à organiser d'importantes réunions entre les parties concernées. Il se peut donc qu'une réduction du nombre de réunions entraîne un ralentissement des progrès enregistrés dans le traitement des dossiers des sinistres.
- 2.11 Annuler des réunions ou organiser des réunions supplémentaires a des implications budgétaires pour le Secrétariat. L'annulation de contrats d'interprètes et le recrutement de traducteurs supplémentaires aussi bien pendant la réunion que pendant la semaine précédente peuvent, dans le cas d'une réunion de trois jours, entraîner jusqu'à £16 000 de frais. Cela peut également avoir de lourdes répercussions financières pour les délégués, notamment pour ceux qui viennent de loin et pour ceux qui doivent préparer et réserver leur voyage longtemps à l'avance. Certains délégués ne disposeront peut-être pas de la souplesse voulue pour assister à des réunions imprévues qui n'auront pas été inscrites à leur budget, certains pouvant rencontrer des difficultés pour obtenir les visas nécessaires avec un court préavis, tandis que d'autres auront peut-être des problèmes si les vols et les réservations d'hôtel qui ont été retenus à l'avance doivent être annulés.
- 2.12 Annuler des réunions ou organiser des réunions supplémentaires signifierait également que le délai écoulé entre les réunions ne serait pas idéal. Par exemple, si l'on prévoit des réunions pour avril et octobre, c'est-à-dire à environ six mois d'intervalle et qu'une réunion supplémentaire se révèle nécessaire, le mieux que l'on puisse faire est de tenir les trois réunions avec six mois, trois mois et de nouveau trois mois d'écart. Dans la pratique, le Règlement intérieur du Comité exécutif exigeant que l'Administrateur annonce une réunion 30 jours à l'avance, il pourrait se révéler nécessaire d'annuler

l'une des deux réunions prévues à l'origine et d'organiser deux nouvelles réunions, avec les répercussions financières correspondantes.

- 2.13 Compte tenu de ce qui précède, l'Administrateur invite l'Assemblée à décider si le nombre de réunions tenues chaque année doit être ramené de trois à deux et, dans l'affirmative, s'il faut pour cela i) prévoir trois réunions par an puis en annuler une si elle se révèle inutile ou bien ii) prévoir deux réunions par an et en organiser une supplémentaire si besoin est.

Nombre de jours par réunion

- 2.14 Les semaines de réunions font normalement l'objet d'un accord avec l'OMI l'année précédente mais le nombre effectif de jours nécessaires n'est fixé que beaucoup plus tard, normalement lorsqu'on prépare les invitations et les ordres du jour. Le Secrétariat évalue la charge de travail escompté et, en consultation avec les présidents concernés, décide du nombre de jours appropriés pour la réunion. Divers autres facteurs sont pris en compte, notamment l'opportunité d'organiser une réception pour les délégués et le besoin de prévoir suffisamment de temps pour préparer et traduire le compte rendu des décisions.
- 2.15 Toutefois, dans la pratique, il est très difficile de prévoir combien de temps réserver pour les discussions. Le Secrétariat s'efforce donc de trouver un équilibre entre une durée trop longue qui ferait perdre du temps aux délégués et une durée trop courte qui ne laisserait pas suffisamment de temps pour discuter d'importantes questions et pourrait aboutir à des décisions peu satisfaisantes ou à leur report à la réunion suivante.
- 2.16 L'Administrateur invite donc l'Assemblée à décider si, à son avis, un équilibre approprié a, d'une manière générale, été trouvé jusqu'ici dans le nombre de jours arrêté pour les réunions et à lui donner les instructions appropriées.

Rapports d'information sur les sinistres lors des réunions

- 2.17 L'Administrateur souhaiterait attirer l'attention de l'Assemblée sur une autre question, à savoir la méthode suivie par le Secrétariat pour faire rapport sur les sinistres, en ce qui concerne notamment le nombre de réunions et plus particulièrement le nombre de jours par réunion. En plus des sinistres appelant des décisions des organes directeurs, la pratique a été de faire également rapport sur les sinistres pour lesquels la situation a tant soit peu évolué depuis la dernière réunion mais sans qu'aucune décision ne soit demandée. Cette démarche a été suivie pour tenir les organes directeurs concernés pleinement informés.
- 2.18 Le Fonds a pris beaucoup d'ampleur au fil des années et de ce fait le Secrétariat peut fonder de plus en plus de décisions sur les politiques et les pratiques arrêtées par les organes directeurs lors de réunions antérieures. Il semblerait donc logique de penser que, au fil des ans, la proportion des affaires faisant l'objet de rapports 'pour information seulement' va augmenter et peut en arriver à dépasser le nombre des affaires pour lesquelles des rapports sont soumis pour décision. Cela a peut-être amené les délégués à penser qu'il y avait moins de travail pour l'Organisation et que les réunions étaient moins nécessaires qu'autrefois.
- 2.19 Il importe donc de ne pas perdre de vue que le nombre et la longueur des réunions ne dépendent pas seulement de la nécessité pour les organes directeurs de prendre des décisions de principe mais également du souhait qu'exprimera l'Assemblée de maintenir la pratique de rapports sur les sinistres établis 'pour information seulement'. L'Administrateur invite donc l'Assemblée à réfléchir à cette question et à lui donner les instructions qu'elle estimera appropriées.

3 Possibilité d'organiser plus efficacement les réunions

- 3.1 Les principaux inconvénients qu'implique la manière dont les réunions des FIPOL ont été organisées jusqu'à présent semblent être les suivants:

- le cycle d'ouverture/clôture/réouverture des sessions des différents Fonds (le 'changement de casquettes') en cours d'une même réunion, qui s'accompagne d'entrées et de sorties successives de présidents, a un effet déroutant et perturbateur sur les débats qui s'en trouvent ralentis, notamment lorsque ce cycle doit être répété plusieurs fois parce qu'une décision doit être prise dans un Fonds avant qu'un autre Fonds puisse prendre une décision correspondante;
 - étant donné que, dans la pratique, les délégués concernés et les intérêts en cause sont pratiquement les mêmes, la différence entre la plupart des questions est d'ordinaire minime pour chacun des Fonds et un débat distinct se déroule rarement intégralement sur la même question, d'où l'impression de perte de temps.
- 3.2 Les différents Fonds sont des organisations intergouvernementales totalement distinctes et autonomes et il faudra tenir compte de cet élément formel au moment de se prononcer sur une manière de prendre les décisions au cours des réunions des Fonds qui soit à la fois appropriée et efficace. Pendant les premières années d'existence du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, il a fallu prendre des décisions de caractère davantage formel en nombre suffisant pour que l'on puisse dire que cela exigeait et justifiait pour tous les Fonds des débats séparés et successifs. À l'heure actuelle, le Fonds de 1992 étant bien établi comme étant le Fonds 'principal', le volume de travail ayant baissé au sein du Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître à ce jour d'aucun sinistre, cette situation a beaucoup évolué et l'Administrateur est donc d'avis qu'il ne semble plus nécessaire de tenir des réunions séparées et successives.
- 3.3 Néanmoins, toute autre manière d'organiser les réunions devrait maintenir un équilibre entre les considérations de respect des formes et d'efficacité évoquées plus haut. Il s'agirait d'éviter les principaux inconvénients du système actuel de réunions séparées et successives qui implique un fréquent 'changement de casquettes' tout en garantissant pour tous les Fonds une procédure de prise de décisions juridiquement valable.
- 3.4 En principe deux méthodes semblent possibles:
1. Les réunions des différents Fonds ne se tiennent pas en même temps mais l'une après l'autre et un mécanisme approprié est mis en place permettant à l'un des Fonds de passer le premier (dans la pratique et pour des raisons évidentes, il devrait normalement s'agir du Fonds de 1992) et aux autres Fonds de tenir leurs réunions ensuite, mais de telle manière que le minimum de temps soit perdu en doubles emplois ou chevauchements.
 2. Les réunions des différents Fonds se tiennent simultanément de sorte qu'en principe les réunions de chaque Fonds se poursuivent jusqu'à ce que tous les points de l'ordre du jour aient été traités. De la sorte, on ne perdrait pas de temps en 'changement de casquettes' et l'on tirerait le maximum de bénéfices du fait que les questions traitées sont généralement presque entièrement communes à tous les Fonds.
- 3.5 Comme indiqué au paragraphe 1.2, à la session d'octobre 2008 de l'Assemblée du Fonds complémentaire, la délégation australienne a proposé pour régler cette question de s'entendre afin que, une fois que le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont ouvert leurs sessions et que leurs ordres du jour respectifs ont été adoptés, tous les documents qui seraient alors examinés dans le cadre de l'ordre du jour de l'Assemblée du Fonds de 1992 soient considérés comme ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision sous les points pertinents de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, à moins que tel ou tel point n'appelle une discussion ou une décision particulière (par exemple le budget) (document SUPPFUND/A.4/21, paragraphe 24.2.2).
- 3.6 Cette proposition correspond à la première méthode indiquée au paragraphe 3.4. Elle a l'avantage (d'un point de vue formel) d'établir une séparation et une distinction claires entre les réunions des différents Fonds, tout en visant à éviter des répétitions inutiles. Il serait fondamental dans le cadre de cette solution de s'assurer que le fait de considérer que tous les documents communs ont fait l'objet d'un examen et d'un accord n'aurait pas pour effet dans la pratique d'empêcher les délégations de

soulever des questions dans le cadre de l'ordre du jour du Fonds de 1971 ou du Fonds complémentaire car cela risquerait de mettre en doute la légalité des décisions de ces Fonds. Cela dit, en ce qui concerne divers points de l'ordre du jour, la décision à prendre pour le Fonds de 1971 et/ou pour le Fonds complémentaire tout en étant en rapport avec celle prise pour le Fonds de 1992 ne lui est pas identique, d'où l'inconvénient pour les délégués de devoir se prononcer sur un document ou une question présentée quelque temps auparavant à la session du Fonds de 1992. Cela pourrait notamment être difficile ou déroutant pour les délégués manquant d'expérience. De plus, le fait que parfois une décision demande logiquement à être prise en premier dans un Fonds afin de permettre de prendre ensuite une décision connexe dans un autre Fonds, impliquerait inévitablement qu'il faudrait continuer dans une certaine mesure de clore et rouvrir des sessions.

- 3.7 Une solution correspondant à la seconde méthode visée au paragraphe 3.4 consisterait à tenir simultanément des sessions des organes directeurs du Fonds de 1971, du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire selon que de besoin. Il s'agirait non pas de sessions conjointes, du type de celles qui se sont tenues par le passé sur des questions de caractère 'cérémonial', telles que le départ en retraite du précédent Administrateur mais de sessions individuelles se chevauchant. Les présidents concernés siègeraient toujours à la tribune lors de l'examen d'une question concernant leur Fonds, mais ne quitteraient pas nécessairement la tribune pendant l'examen d'une question ne concernant pas ledit Fonds. Les documents ne seraient normalement présentés qu'une fois pour tous les Fonds concernés, même si certaines questions, telles que les questions budgétaires, exigeraient de toute façon une présentation et une prise de décision séparées pour chaque Fonds. Les questions ne concernant qu'un seul Fonds seraient traitées, comme il est normal, sous la direction du président pertinent. Mais pour les questions concernant plusieurs Fonds, la discussion serait dirigée par l'un des présidents, choisi d'un commun accord entre les présidents, mais qui serait normalement le président de l'Assemblée du Fonds de 1992. À la fin de la discussion, chaque président résumerait la décision prise pour son Fonds. Cela permettrait le déroulement normal de sessions où les mesures à prendre pour chaque Fonds sont différentes. Cela permettrait aussi à chaque organe directeur de conserver une totale autonomie ainsi que son pouvoir de décision, tout en permettant à l'ensemble de la réunion de se dérouler de manière plus efficace. L'Administrateur est d'avis que, même si un tel arrangement sort de l'ordinaire, il est légal pour autant que les décisions prises par les Fonds respectifs soient résumées par le président du Fonds concerné et reproduites dans le compte rendu des décisions d'une manière qui fasse clairement ressortir quelles décisions ont été prises par quel Fonds.
- 3.8 L'Administrateur est d'avis que les deux méthodes peuvent fonctionner, pour autant que les précautions appropriées soient prises comme indiqué mais, tout compte fait, c'est la seconde méthode énoncée au paragraphe 3.4 qu'il recommande. Elle présente les mêmes avantages que la première mais évite tout 'changement de casquettes' au cours de la réunion puisque chaque Fonds serait en session tant qu'il n'aurait pas pleinement traité les questions de fond inscrites à son ordre du jour et que chaque point de l'ordre du jour qui appelle des décisions connexes de plusieurs Fonds serait examiné en même temps au cours de la réunion. Cela demanderait une certaine coordination entre les présidents puisqu'il leur faudrait fixer l'ordre dans lequel les décisions seraient prises sur les points de l'ordre du jour exigeant des décisions connexes mais pas identiques, mais cela pourrait être fait avant la réunion et donc ne pas porter préjudice au bon déroulement de cette dernière.
- 3.9 L'Administrateur propose que, si l'Assemblée opte pour la seconde méthode, il faudrait, avant toute réunion des organes directeurs des FIPOL devant examiner les questions administratives (c'est-à-dire l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971), organiser une rencontre entre les présidents concernés pour décider quels seront les présidents qui devront siéger à la tribune pour chaque question en fonction d'une analyse établie par le Secrétariat. Les présidents s'entendraient alors sur la manière la plus efficace de structurer la réunion. On trouvera à l'annexe II une hypothèse dont la manière dont ce système pourrait fonctionner pendant une partie de la semaine de réunions d'octobre.
- 3.10 Compte tenu de ce qui précède et de la recommandation de l'Administrateur énoncée au paragraphe 3.8, l'Assemblée est invitée à réfléchir à la manière dont les réunions pourraient être

organisées de manière plus efficace et à décider s'il y a lieu d'entériner une des deux méthodes proposées pour ce faire au paragraphe 3.4.

- 3.11 En ce qui concerne les questions relatives aux sinistres, il ne s'agit pas à l'heure actuelle d'un problème puisqu'il ne reste qu'un seul sinistre (*Al Jaziah I*) impliquant à la fois le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992. Toutefois, la question se posera pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire dès que se produira un sinistre impliquant ou susceptible d'impliquer les deux Fonds. L'Administrateur propose qu'au cas où cette situation se produirait, les présidents du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire soient autorisés à décider, en consultation avec l'Administrateur, s'il y a lieu ou non d'adopter un arrangement semblable.
- 3.12 L'Assemblée est invitée à examiner la proposition de l'Administrateur tel qu'énoncée au paragraphe 3.11 et/ou à formuler les observations qu'elle estimera appropriées.

4 Possibilité d'instaurer un système documentaire unique

Unicité des documents de séance

- 4.1 Dans le cadre du système actuel de classement des documents de séance, chaque Fonds a son propre corps de documents portant chacun une cote unique. Or, de nombreux documents sont communs, ce qui fait qu'un document peut avoir jusqu'à trois cotes différentes. Par souci d'efficacité, le Secrétariat publie des documents communs chaque fois que possible, c'est-à-dire toutes les fois que les questions que chaque Fonds doit examiner se recouvrent dans une très large mesure, même si les questions à l'examen pour chacun d'eux et/ou les décisions qui doivent être prises ne sont pas identiques. Ce système peut toutefois prêter à confusion, car il faut être très attentif aussi bien au titre qu'à la cote du document, étant donné qu'à côté de nombreux documents communs, certains (sur le budget et l'évaluation des contributions, par exemple) ne le sont pas mais portent le même titre pour chaque Fonds alors que leur contenu diffère.
- 4.2 L'Administrateur propose que le Secrétariat, en consultation avec les présidents concernés, mette au point un nouveau système de numérotation des documents afin de publier un seul jeu de documents pour les réunions des FIPOL à partir d'octobre 2009. Chaque document serait alors un document des FIPOL, et non, par exemple, un document du Fonds de 1971 ou un document commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire. La page de garde de chaque document porterait toutefois une marque distinctive claire indiquant auquel des trois Fonds il se rapporte.
- 4.3 L'idée d'un système documentaire unique est analogue à celle qui a présidé au Rapport annuel commun, qui recouvre les activités des trois Fonds. En vertu de l'article 26.2 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, de l'alinéa g) de l'article 29.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et de l'article 16 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, chaque Fonds est tenu de publier un Rapport annuel. L'Assemblée voudra peut-être se rappeler qu'en 1996, lors de la création du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1971 a agréé la proposition de l'Assemblée du Fonds de 1992 tendant à ce que les deux Fonds publient un Rapport annuel commun (documents 92FUND/A.1/34, paragraphe 29 et 71FUND/A/ES.2/22, paragraphe 18). Un accord similaire a été trouvé entre le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire lors de la création de ce dernier en 2005 (documents 71FUND/AC.16/15, paragraphe 10, 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 21 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 36). Les renseignements contenus dans le Rapport annuel se rapportent aux activités des trois Fonds et sont, selon qu'il convient, présentés séparément pour chaque Fonds ou regroupés pour les trois.
- 4.4 L'Administrateur estime que, tout compte fait, un système documentaire unique de ce type serait plus simple et source de moins de gaspillage. À court terme, cela occasionnerait du travail de traduction supplémentaire en espagnol, le Fonds de 1971 n'ayant que l'anglais et le français comme langues officielles. La plus grande partie de ce travail doit toutefois déjà être effectuée ultérieurement pour le Rapport annuel commun.

- 4.5 En tenant compte de l'examen de la question par l'Administrateur tel que rapporté ci-dessus, l'Assemblée est invitée à décider s'il y a lieu de donner pour instruction au Secrétariat, en consultation avec les présidents concernés, de mettre au point un nouveau système de numérotation des documents afin de publier un seul jeu de documents pour les réunions des FIPOL qui se tiendront lors des sessions d'octobre 2009.

Unicité de l'ordre du jour et du compte rendu des décisions

- 4.6 Si l'Assemblée devait décider de tenir simultanément plusieurs sessions des organes directeurs et d'approuver la création d'un système documentaire unique, l'Administrateur estime qu'il serait logique d'envisager également de passer à un ordre du jour et à un compte rendu des décisions uniques pour les réunions des FIPOL portant sur des questions administratives.
- 4.7 Un ordre du jour unique serait plus facile à suivre pour les délégués et donnerait une meilleure vue d'ensemble du déroulement de la réunion; dans le même temps, un compte rendu des décisions unique supprimerait bien des doublons et regrouperait les discussions relatives à des questions apparentées, telles que les décisions concernant la mise en recouvrement des contributions, qui sont actuellement disséminées dans les trois Comptes rendus différents des décisions. Pour une réunion d'octobre ordinaire, on estime que plus de 90 % du contenu des Comptes rendus des décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire sont, pour l'essentiel, identiques aux parties correspondantes du compte rendu des décisions de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 4.8 C'est pourquoi l'Administrateur propose qu'il soit donné pour instruction au Secrétariat de mettre au point un ordre du jour et un compte rendu des décisions uniques de ce type, en consultation avec les présidents concernés, dans le but d'appliquer ce système aux sessions d'octobre 2009.
- 4.9 En ce qui concerne un compte rendu des décisions unique, il importerait de veiller à ce que l'identité des Fonds concernés par les renseignements et les décisions soit dénuée de toute ambiguïté, tout comme pour les documents communs. De l'avis de l'Administrateur, il serait essentiel de continuer de faire soigneusement la différence entre, par exemple, 'Les organes directeurs ont décidé...' et 'L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé ...' / 'L'Assemblée du Fonds complémentaire a noté que...'. Cela s'est, bien entendu, toujours fait dans le cadre du système actuel, mais dans les différents Comptes rendus des décisions et non pas dans un compte rendu des décisions unique. Il serait tout aussi essentiel de trouver un moyen de signaler clairement les sections du compte rendu des décisions qui se rapportent à tel ou tel Fonds, de sorte qu'il ne puisse y avoir aucune confusion à ce sujet au moment de l'adoption du compte rendu des décisions par chaque Fonds.

5 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

- 5.1 S'agissant du nombre de réunions par an et du nombre de jours par réunion (section 2), l'Assemblée est invitée à:
- a) décider s'il y a lieu de ramener de trois à deux le nombre de réunions tenues chaque année et, dans l'affirmative, s'il convient d'y parvenir:
 - i) en organisant trois réunions par an et en annulant une si elle n'est pas nécessaire, ou
 - ii) en organisant deux réunions par an et en organisant une de plus si besoin est (paragraphe 2.7 à 2.13);
 - b) se pencher sur la question de savoir si un équilibre satisfaisant a été d'ordinaire trouvé pour décider du nombre de jours nécessaires à chaque réunion et donner à l'Administrateur les instructions appropriées (paragraphe 2.14 à 2.16); et
 - c) se pencher sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de maintenir la pratique qui consiste à rapporter des sinistres à titre d'information uniquement et donner à l'Administrateur les instructions appropriées (paragraphe 2.17 à 2.19).

- 5.2 S'agissant de la possibilité d'organiser plus efficacement le déroulement des réunions (section 3), l'Assemblée est invitée à:
- a) examiner de quelle façon organiser plus efficacement le déroulement des réunions et décider s'il y a lieu d'entériner l'une des deux méthodes proposées pour ce faire, exposées au paragraphe 3.4;
 - b) décider s'il convient ou non d'autoriser les Présidents du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire à adopter des dispositions analogues, en consultation avec l'Administrateur, au cas où se produirait un sinistre dont le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire auraient tous les deux à connaître (paragraphe 3.11).
- 5.3 S'agissant de la possibilité d'instaurer un système documentaire unique (section 4), l'Assemblée est invitée à:
- a) décider s'il y a lieu de donner pour instruction au Secrétariat, en consultation avec les présidents concernés, de mettre au point un nouveau système de numérotation des documents afin de publier un seul jeu de documents pour les réunions des FIPOL à partir d'octobre 2009 (paragraphe 4.1 à 4.5); et
 - b) décider s'il y a lieu de donner pour instruction au Secrétariat, en y associant les présidents concernés, de mettre au point un ordre du jour et un compte rendu des décisions uniques dans le but d'appliquer ce système aux sessions d'octobre 2009 (paragraphe 4.6 à 4.9).

* * *

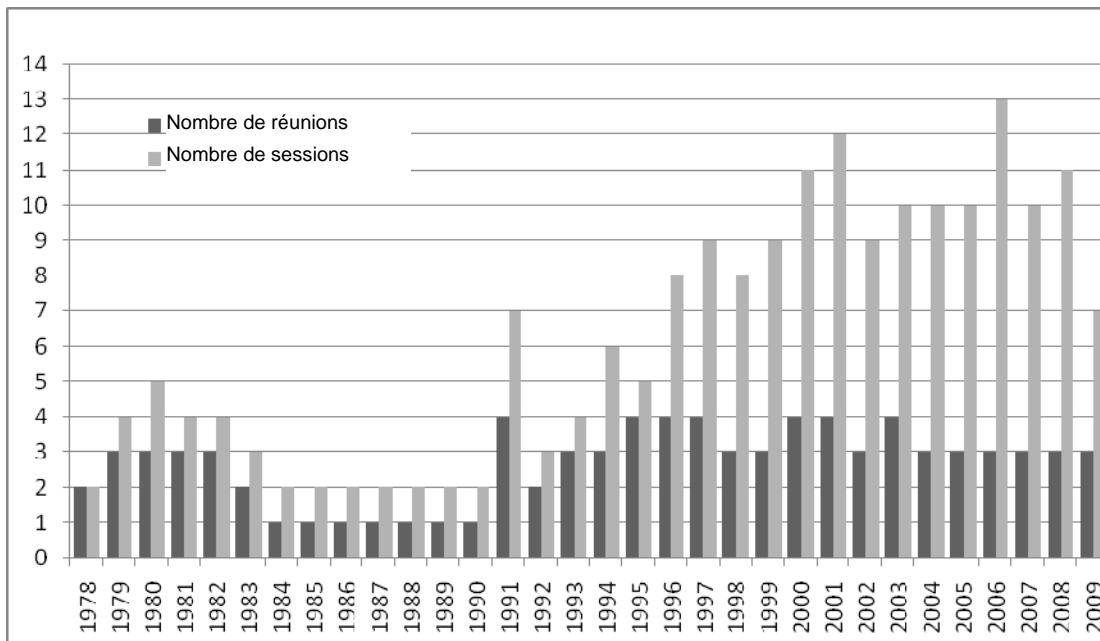
ANNEXE I

Nombre et types de réunions et de sessions, 1978-2009

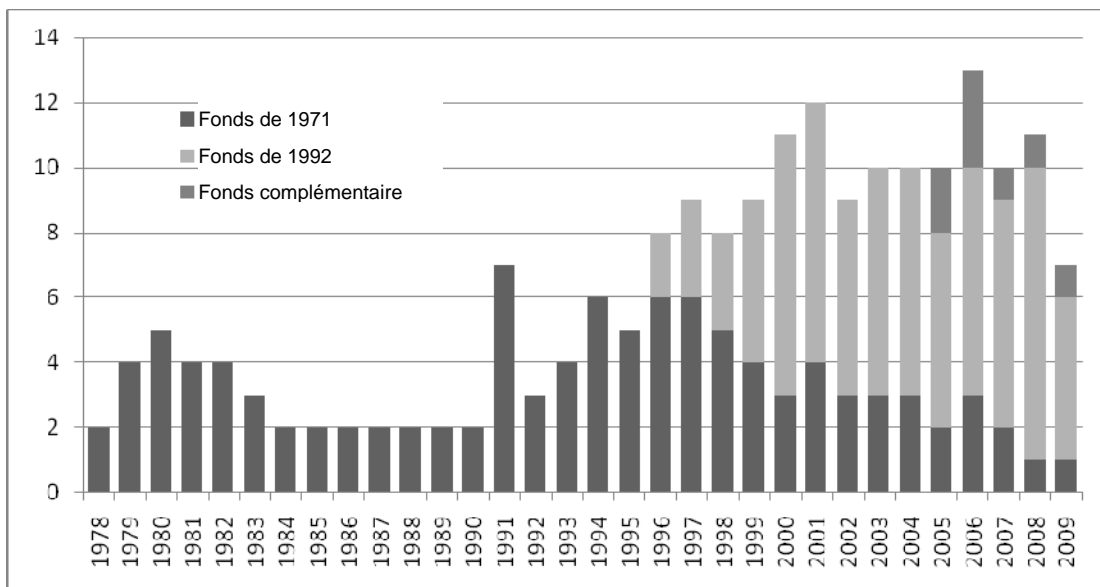
Note: aux fins de la présente analyse, il n'a pas été tenu compte de la session supplémentaire du Comité exécutif qui se tient pendant la semaine des réunions d'octobre et a pour seul objet d'élire le Président du nouveau Comité exécutif.

1. Nombre de réunions et de sessions par an

a) Nombre total de réunions et de sessions par an



b) Nombre total de sessions par an et par Fonds

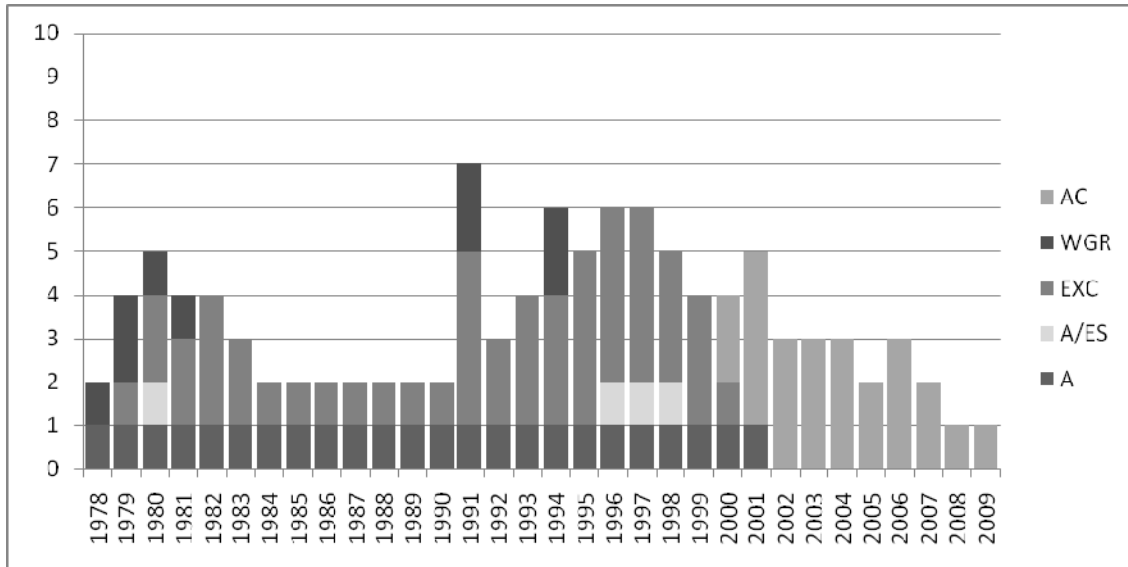


ANNEXE I

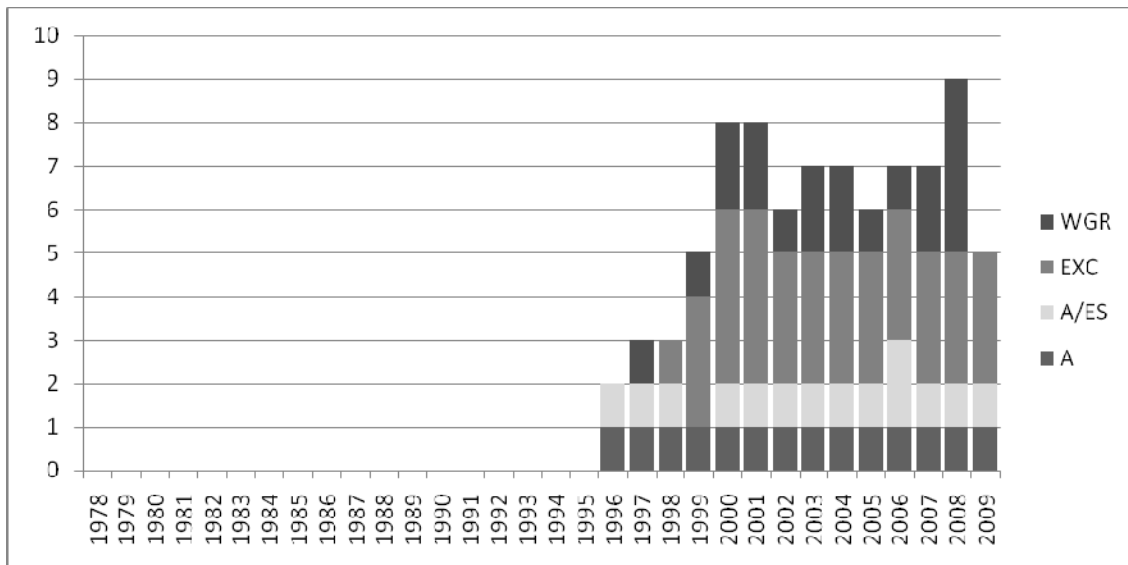
2. Nombre de sessions de différents types par an et par Fonds

(A=Assemblée (session ordinaire), A/ES= Assemblée (session extraordinaire), EXC= Comité exécutif, WGR= Groupe de travail, AC= Conseil d'administration)

a) Fonds de 1971

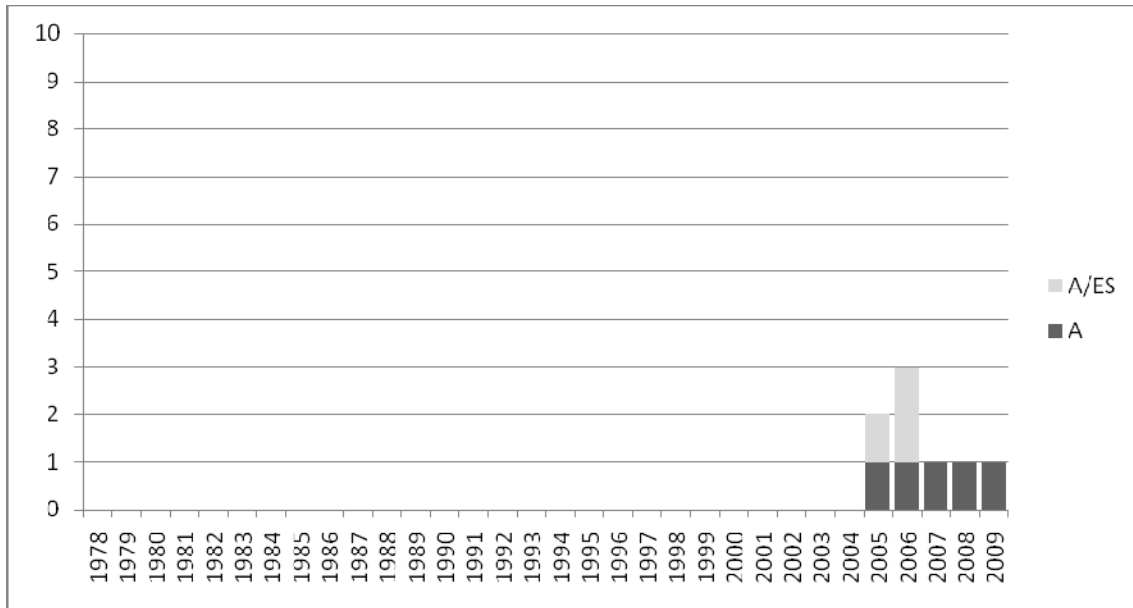


b) Fonds de 1992



ANNEXE I

c) Fonds complémentaire



* * *

ANNEXE II

Projet de structuration: hypothèse appliquée à une partie de la semaine de réunions d'octobre

Président à la tribune			Question en débat
Assemblée du Fonds de 1992	Assemblée du Fonds complémentaire	Conseil d'administration du Fonds de 1971	
			<i>Questions financières</i>
			<u>Rapport sur les placements</u> (pas de chevauchement entre les Fonds) Fonds de 1992 - présentation du document, discussion, résumé & décisions Fonds complémentaire - présentation du document, discussion, résumé & décisions Fonds de 1971 - présentation du document, discussion, résumé & décisions
			<u>Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements</u> (concerne tous les Fonds) Présentation du document Fonds de 1992 - discussion, résumé & décisions Fonds complémentaire - résumé & décisions Fonds de 1971 - résumé & décisions
			<u>États financiers et rapport et opinion du Commissaire aux comptes</u> (pas de chevauchement entre les Fonds) Fonds de 1992 - présentation du document, discussion, résumé & décisions Fonds complémentaire - présentation du document, discussion, résumé & décisions Fonds de 1971 - présentation du document, discussion, résumé & décisions
			<i>Questions d'ordre opérationnel</i>
			<u>Liquidation du Fonds de 1971</u> Fonds de 1971 - présentation du document, discussion, résumé & décisions
			<i>Évolution de la situation concernant le régime international d'indemnisation</i>
			<u>Rapport du quatrième Groupe de travail intersessions</u> Fonds de 1992 - présentation du document, discussion, résumé & décisions
			<u>Rapport du cinquième Groupe de travail intersessions</u> Fonds de 1992 - présentation du document, discussion, résumé & décisions
			<u>Convention HNS</u> Fonds de 1992 - présentation du document, discussion, résumé & décisions
			<i>Autres questions</i>
			<u>Sessions à venir</u> Fonds de 1992 - discussion, résumé & décisions Fonds complémentaire - résumé & décisions Fonds de 1971 - résumé & décisions